084-218401297-20240530-DEL 2024 80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

## COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

Publiée le 10 juin 2024

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2024 80

# ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ENTRE SNPE EURENCO FRANCE SAS ET LA COMMUNE RELATIF AUX TRANSACTIONS, CESSION, ACQUISITION OBJETS DUDIT ACCORD

L'accord cadre validé par délibération municipale en date du 23 février 2023 avait pour objet :

S'agissant de la Société SNPE :

- La rétrocession gratuite à la Mairie de Sorgues des équipements communs de l'Impasse des Poudriers (avec reprise du revêtement existant en 2019/2020) correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale n° CW 160 d'une contenance d'environ 703 m²;
- La rétrocession gratuite à la Mairie des équipements communs de l'allée des Saules, qui ont donné lieu à une réfection totale, soit les parcelles DB 135, DB 136, DB 137, DB 138, DB 139, DB 140, DB 144, DB 149, DB 155, validé par délibération municipale en date du 28 septembre 2022;
- La cession gratuite à la Mairie du stade de football, correspondant à la parcelle CW 170 d'une contenance d'environ 21 423 m²;
- La cession gratuite à la Mairie des parcelles CW 20 et CW 71 d'une contenance cadastrale respective d'environ 3344 m² et 4356 m².

S'agissant de la société EURENCO France SAS d'obtenir, en contrepartie, la vente par la Mairie de la partie du chemin des Combes d'une contenance cadastrale de 7567 m² moyennant la somme de 17 700 euros.

Considérant qu'après accord des parties, les biens susvisés feront désormais l'objet, au terme du nouvel accord global, de transactions se compensant et n'appelant aucune transaction financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération municipale du 23 février 2023 ;
- D'approuver l'accord cadre en précisant qu'au terme de cette opération globale, les transactions se compensent et n'appellent à aucune transaction financière;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires;
- De dire que :
  - > Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
  - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
  - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

Vu, la règlementation relative au site classé SEVESO;

Vu, Le Code de la Défense ;

Vu, le Code Pénal;

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, 1212-1, 3222-2;

Vu, Directive Nationale de Sécurité « Industries de Défense » ;

**Vu** Instruction Générale Interministérielle 6600 SGDSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale ;

**Vu**, l'instruction Générale Interministérielle 1300 SGDSN du 9 août 2021 sur la protection du secret de la Défense nationale de la société ;

**Vu,** Instruction ministérielle N°900 du 15 mars 2021 sur la protection du secret et des informations « diffusion restreinte et sensibles » ;

**Vu**, l'Arrêté ministériel et faisant l'objet d'une interdiction de pénétration sans autorisation, sanctionnée pénalement en cas d'infraction ;

**Vu,** l'Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

**Vu,** la délibération municipale du 23 février 2023 relative à l'approbation de l'accord cadre et des transactions cession/acquisition objets dudit accord

Vu, l'avis des domaines en date du 4 novembre 2022;

**Vu**, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme d'Aménagement du territoire en date du 14 mai 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération municipale du 23 février 2023;

**APPROUVE** l'accord cadre en précisant qu'au terme de cette opération globale, les transactions se compensent et n'appellent à aucune transaction financière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

#### DIT QUE:

- -Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
- -Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- -Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la société EURENCO France SAS.

#### Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.